

853760

COLOMBUS

SAS au capital de 40 000 €
Siège social : 159, rue Blomet
75015 PARIS

331 418 517 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
N° 1

02 FEV. 2005

N° DE DÉPOT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mil quatre,
Le quinze juin,
A neuf heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues HERSART DE LA VILLEMARQUE, en sa qualité de Président.

Madame Hortensia HERSART DE LA VILLEMARQUE est désignée comme secrétaire.

AGM AUDIT LEGAL SARL, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

N. H.:

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion et le rapport spécial établis par le Président,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un extrait K Bis de AGM AUDIT LEGAL SARL.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ; quitus au Président et au Commissaire aux comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Rémunération du Président,
- Modifications intervenues dans les caractéristiques du Commissaire aux comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par le Président puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

W H.V.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports qui font ressortir un bénéfice de 658 556,18 €.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal d'un montant global de 31 790 € et qui ne constituent pas des dépenses somptuaires.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, quitus de sa gestion au Président et de sa mission au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de 658 556,18 € est affecté, comme suit :

- Autres réserves :	308 556,18 €
- Dividendes :	350 000,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Montant	Prélèvement	Dividende/action	Avoir fiscal
2002	250 000,00 €	Autres Réserves	100,00 €	50,00 €
2001	275 000,00 €	Bénéfice 2001	110,00 €	55,00 €
2000	259 163,33 €	Réserves	103,67 €	51,83 €

W. A.V.

TROISIEME RESOLUTION

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 140 € représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de 70 €, à un revenu réel de 210 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des seuls actionnaires ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale maintient le traitement annuel de son Président de 26 213 € (avantage en nature inclus) au titre de l'exercice 2004 ainsi que le remboursement de ses frais et la mise à sa disposition d'un véhicule

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des modifications intervenues dans les caractéristiques (forme et dénomination) du Commissaire aux comptes titulaire, la SCP A. MARTIN – G. VAUDELIN MARTIN, transformée en AGM AUDIT LEGAL SARL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 A.V.

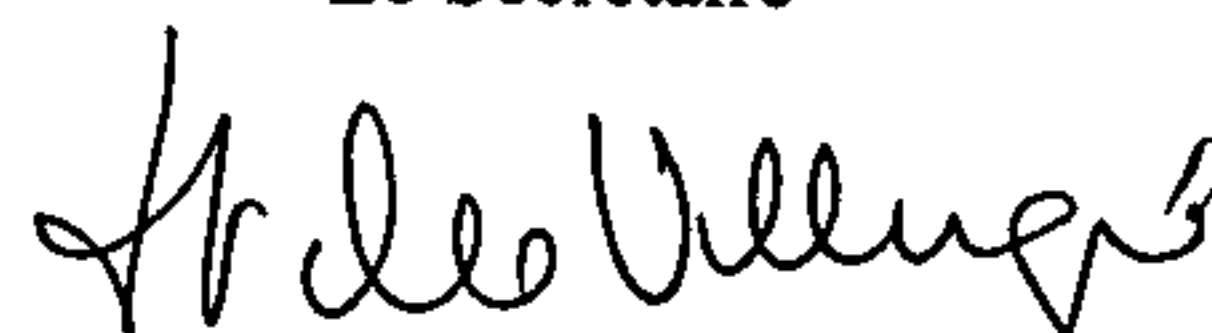
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large capital 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink that appears to read 'H. de Villeneuve' in a cursive script.